

**DECLARATION DE BANJUL A L'OCCASION DU 25EME
ANNIVERSAIRE DE LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS
DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

Nous, chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine, réunis les 1^{er} et 2 juillet 2006 à Banjul (Gambie) à l'occasion de la septième session ordinaire de notre Conférence,

Prenant acte du fait que cette année marque le 25^{ème} Anniversaire de l'adoption de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (la Charte africaine) par la dix-huitième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement tenue en juin 1981 à Nairobi, au Kenya, et sa vingtième année depuis son entrée en vigueur en 1986 ;

Rappelant la ferme conviction des Etats membres de l'Organisation de l'Unité africaine en leur devoir de protéger les droits et libertés de l'homme et tenant compte de l'importance traditionnellement accordée à ces droits et libertés en Afrique, sur la base de leurs efforts visant à parvenir à la libération totale de l'Afrique dont les peuples continuaient de lutter pour leur dignité et une indépendance véritable ; **Prenant l'engagement** d'éliminer le colonialisme, le néocolonialisme, l'apartheid, et le sionisme, de démanteler les bases militaires étrangères agressives et d'éliminer toutes les formes de discrimination fondée notamment sur la race, le groupe ethnique, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale et sociale, la richesse, la naissance ou d'autres statuts ;

Considérant la contribution de l'adoption de la Charte dans la promotion et la protection des droits de l'homme et des peuples en Afrique ;

Ayant à l'esprit le fait qu'aujourd'hui la sagesse d'avoir pris cette décision continue de faire ses preuves, vu que la Charte constitue un Cadre juridique de promotion et de protection des droits de l'homme et des peuples sur notre continent, et que le développement de la jurisprudence de la Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples (CADHP) atteste de cette réalisation ;

Rappelant également les décisions de l'Union africaine dans lesquelles nous avons exprimé la nécessité de fournir à la CADHP les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour l'aider à surmonter tous les obstacles à l'accomplissement efficace de son mandat ;

Rappelant en outre les décisions de notre Conférence demandant la révision du fonctionnement et de la composition de la CADHP en vue de renforcer son indépendance et son intégrité opérationnelle et de garantir une représentativité féminine appropriée ;

Notant que la Charte a contribué au développement des normes des droits de l'homme sur le continent, y compris l'élaboration d'instruments juridiques pour compléter ses dispositions, notamment la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, le Protocole relatif à la Charte africaine portant création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et le Protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits de la femme en Afrique ;

Reconnaissant que tous les Etats membres ont ratifié la Charte africaine qui fait de nous tous des Etats parties à la Charte africaine ;

Exprimant notre reconnaissance à la CADHP qui commémore également cette année son vingtième anniversaire, pour le rôle louable qu'elle a joué, en collaboration avec ses partenaires, notamment les organisations de la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme, dans la promotion des droits de l'homme en Afrique ;

Reconnaissant le fait que la pauvreté et les violations des droits de l'homme figurent parmi les causes principales des conflits sur notre continent et souhaitant saisir l'occasion de l'anniversaire de la Charte africaine pour renouveler notre engagement à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des peuples sur le continent :

1. **Exprimons** une grande satisfaction pour les contributions positives apportées par la Charte africaine dans la promotion et la protection des droits de l'homme en Afrique ;
1. **Réitérons** notre détermination sans faille à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et des peuples et toutes les libertés fondamentales en Afrique, ainsi que notre plein soutien au travail de la CADHP et à tous les organes de suivi des traités des droits de l'homme créés sur le continent.
1. **Nous engageons** à prendre les mesures nécessaires pour respecter et garantir l'indépendance de la CADHP et lui fournir les ressources humaines et financières requises pour lui permettre de mener à bien sa mission.
1. **Exhortons** les Etats membres à prendre les dispositions nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations aux termes de la Charte africaine et d'autres instruments sur les droits de l'homme auxquels ils sont parties, en particulier la mise en œuvre des décisions et des recommandations des organes de suivi des traités des droits de l'homme.

1. **Accueillons et exprimons notre plein soutien** à la Cour africaine des Droits de l'Homme et des Peuples nouvellement établie et dont le rôle est de compléter la CADHP dans son mandat de protection des droits de l'homme ; **nous engageons** à fournir les ressources humaines et financières nécessaires pour permettre à la nouvelle Cour de s'acquitter de ses fonctions effectivement et efficacement et à apporter à la Cour notre coopération totale et toute l'assistance dont elle aura besoin.
1. **Prenons note** des récents développements intervenus dans le processus en cours de la fusion de la Cour de Justice de l'Union africaine et de la Cour africaine des Droits de l'Homme et des Peuples afin de rationaliser nos institutions, de garantir une rentabilité, et d'éviter des chevauchements inutiles.
1. **Renouvelons notre engagement** à garantir le respect des droits de l'homme et des peuples en tant que condition préalable à la réalisation de notre vision commune d'une Afrique unie et prospère et **réaffirmons notre soutien** à la CADHP.

2006

Banjul Declaration on the 25th Anniversary of the African Charter on Human and Peoples' Rights

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/310>

Downloaded from African Union Common Repository